

vers la réalisation du tnp

Le Comité des garanties (1970) a terminé sa première série de réunions le 22 juillet après avoir approuvé l'essentiel des propositions relatives à la partie principale de l'accord à conclure entre l'Agence et les Etats partis au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

Au moment où nous mettons sous presse, le Conseil des gouverneurs de l'Agence va se réunir pour étudier les recommandations du Comité des garanties. S'il les adopte, le Directeur général de l'Agence pourra donner suite aux demandes présentées par des Etats parties au Traité qui désirent engager des négociations sur les accords nécessaires.

Le lendemain de la dernière séance de la première série de réunions du Comité, le Président, M. Kurt Waldheim, a tenu une conférence de presse au cours de laquelle il a rappelé les clauses du TNP et décrit les travaux du Comité. Il a déclaré que ce qu'on avait fait jusqu'ici «avait fait avancer d'une manière très significative la réalisation des objectifs du TNP».

M. Waldheim a rappelé aux journalistes qu'en vertu de l'article III du traité, qui a été ouvert à la signature le 1er juillet 1968 et est entré en vigueur le 5 mars 1970, les Etats non dotés d'armes nucléaires qui y adhèrent s'engagent à accepter l'application des garanties définie dans un accord qui doit être négocié et conclu avec l'AIEA. Le Traité ne donne pas de détails sur le contenu de ces accords; il prévoit seulement que les négociations commenceront dans les 180 jours qui suivent l'entrée en vigueur initiale du Traité et prévoit que lesdits accords prendront effet au plus tard 18 mois après la date d'ouverture des négociations. Cela signifie que l'Agence doit pouvoir engager les négociations dès le premier septembre 1970.

M. Waldheim a rappelé, que le Conseil des gouverneurs avait décidé au mois d'avril de créer un comité, auquel tous les Etats Membres de l'Agence pourraient être représentés pour lui donner des avis sur le contenu des accords. Tous les Etats ont été priés de faire connaître leurs vues à l'avance.

Le Comité s'est réuni pour la première fois le 12 juin. Cette première série de réunions a duré jusqu'au 22 juillet, avec une interruption de 10 jours du 3 au 13 juillet. «Au cours de 33 séances, a dit M. Waldheim, le Comité a mis au point la partie fondamentale de l'accord qui doit être conclu entre l'Agence et les Etats parties au TNP et il a procédé à un examen préliminaire des modalités qui permettront à l'Agence d'appliquer les garanties prévues par le TNP.»

Parmi les points importants traités par le Comité, M. Waldheim a énuméré les suivants:

- L'engagement fondamental que chaque Etat doit prendre en concluant un accord avec l'Agence;
- Les principes qui doivent figurer dans les accords pour protéger les intérêts de l'Etat dans le domaine du développement économique et technologique;
- Les dispositions concernant la protection des secrets commerciaux et industriels;
- Les principes technologiques dont on doit tenir compte dans l'application des garanties;
- l'obligation pour l'Etat de créer un système national de contrôle des matières nucléaires, que l'Agence utilisera pour l'application des garanties;
- Le droit pour l'Agence de procéder à des vérifications indépendantes si cela est nécessaire;
- La nature des renseignements que doit fournir l'Etat à l'Agence;
- Les règles générales applicables à la nomination et à l'activité des inspecteurs de l'Agence;
- Les conditions de la levée des garanties;
- Les mesures que doit prendre le Conseil des gouverneurs de l'Agence s'il ne peut plus avoir la certitude que certaines matières nucléaires ne sont pas utilisées pour fabriquer des armes nucléaires;
- La responsabilité de l'Agence dans le cas d'un dommage résultant des activités d'inspection;
- Le règlement des différends entre un Etat et l'Agence.

M. Waldheim a indiqué que le Comité doit se réunir à nouveau au mois d'octobre afin de poursuivre l'examen de propositions détaillées sur les modalités d'application des garanties; il a ajouté que le Comité étudierait aussi la question du financement des garanties appliquées en vertu du Traité.

M. Waldheim, Ministre des affaires étrangères du précédent gouvernement autrichien, était auparavant représentant de l'Autriche auprès de l'organisation des Nations Unies à New York avec rang d'Ambassadeur. Il a été désigné pour occuper à nouveau ce poste.



M. Kurt Waldheim. Photo: AIEA/Voit